

RÈGLEMENT DU LITIGE RELATIVEMENT AU RAPPEL DES PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

Administrateur des réclamations
c/o Heffler, Radetich & Saitta LLP
C.P. 890
Philadelphie, PA 19105-0890
1-800-392-7785
Fax : 215-320-2004
Claims@petfoodsettlement.com

Votre réclamation dûment signée doit être oblitérée, télécopiée ou envoyée par courrier électronique (format pdf) à l'administrateur des réclamations au plus tard le 2 janvier 2009.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Veillez lire attentivement l'Avis complet (disponible sur le site internet www.petfoodsettlement.com) avant de remplir ce formulaire de réclamation. Vous devez remplir un formulaire de réclamation différent pour chaque animal domestique pour lequel vous demandez une compensation.

1. EN QUOI CONSISTE CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Ce formulaire de réclamation concerne la Transaction relative aux poursuites intentées après le rappel des produits alimentaires et friandises pour animaux domestiques depuis le 16 mars 2007. Ces produits alimentaires ont fait l'objet d'un rappel après qu'il ait été établi qu'ils pouvaient contenir du gluten de blé et du concentré de protéine de riz contaminés, lesquels ont causé dans certains cas des défaillances aiguës des reins et du foie. Les symptômes de ces maladies sont le vomissement et la fatigue, la perte d'appétit, l'évacuation accrue d'urine ainsi qu'une augmentation de la soif et de l'ingestion d'eau de l'animal.

2. ÉVALUATION DE VOTRE RÉCLAMATION

Une tierce partie, appelée « Administrateur des réclamations », a été désignée par le Tribunal pour évaluer votre réclamation. La Transaction entre les parties prévoit des compensations aux personnes présentant des réclamations valides et raisonnables, ce dont jugera l'Administrateur des réclamations. Celui-ci examinera l'intégralité de votre formulaire de réclamation et, le cas échéant, les documents que vous présenterez, évaluant ainsi l'admissibilité de votre réclamation au remboursement par le Fonds de règlement.

Avant tout remboursement, l'Administrateur des réclamations déterminera si votre réclamation est raisonnable, valide et indemnisable par le Fonds de règlement. L'information que vous fournirez ci-après peut faire l'objet de vérifications de sa part. En remplissant ce formulaire de réclamation et en signant l'autorisation de vérification qui se trouve à la fin du document, vous autorisez un représentant de l'Administrateur des réclamations à vous contacter ou à contacter votre vétérinaire afin de confirmer les informations fournies ou d'obtenir des informations supplémentaires en lien avec votre réclamation. L'Administrateur des réclamations détient l'autorité finale et complète pour déterminer si une réclamation est valide ainsi que le montant à payer pour chaque réclamation. Sa décision sera finale et sans appel.

3. LES PAIEMENTS ADMISSIBLES

Pour chacun de vos animaux domestiques malades ou morts après avoir mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007, vous êtes admissible au remboursement de tous les frais (« préjudices pécuniaires ») à condition qu'ils soient raisonnables et correctement documentés. Ces préjudices pécuniaires restent sujets à certaines limitations, tel que décrit dans le formulaire de réclamation. Les préjudices pécuniaires correspondent aux frais payés ou que vous devez payer, incluant, mais de façon non limitative, les frais de vétérinaire, les dommages à la propriété et tout autre frais en lien avec la maladie ou la mort de l'animal ayant mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007.

Vous êtes admissible au remboursement de tous les préjudices pécuniaires pour lesquels vous pouvez fournir des documents à l'appui. En outre, l'Administrateur des réclamations détient l'autorité de vous accorder un remboursement par le Fonds de règlement pouvant aller jusqu'à 900\$ pour des réclamations relatives à des préjudices pécuniaires non documentés. Si, pour certains préjudices pécuniaires, vous ne présentez aucun document à l'appui, le remboursement sera limité à 900\$. **Si vous n'êtes pas en mesure de présenter des documents à l'appui pour une partie ou la totalité de vos réclamations pour préjudices pécuniaires, vous devez présenter une explication écrite de la nature de ces réclamations où vous devez spécifier les raisons pour lesquelles vous n'avez aucun document à l'appui. Ceci aidera l'Administrateur des réclamations à évaluer votre réclamation. Vous pouvez rédiger votre explication à la Section V ou, au besoin, sur un document distinct.**

Le remboursement des réclamations valides et raisonnables est susceptible d'être réduit sur une base proportionnelle si le montant total du règlement dû aux propriétaires d'animaux domestiques excède le montant total de ces trois catégories : le remboursement des coûts d'achats de produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007 (jusqu'à 250 000\$), l'examen des animaux domestiques en santé (jusqu'à 400 000\$), tout autre préjudice pécuniaire, y compris ceux liés aux blessures ou à la mort de l'animal (le reste du Fonds de règlement). Ceci est plus précisément détaillé dans l'Avis intégral, au www.petfoodsettlement.com.

III. REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AU TRAITEMENT, À L'EXAMEN, À LA MORT OU AUX BLESSURES DE VOTRE ANIMAL DOMESTIQUE.

A. EXAMEN ET TRAITEMENT VÉTÉRINAIRES

Cochez l'UNE des catégories suivantes et remplissez l'espace qui s'y rapporte :

1. _____ **Mon animal domestique ne montre aucun signe de maladie et n'a pas été malade** après avoir mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007, mais je l'ai fait examiner par un vétérinaire relativement auxdits produits.

Dépenses vétérinaires totales : _____ \$

2. _____ **Mon animal domestique a été malade** (c'est-à-dire qu'il a développé des symptômes de défaillance aiguë des reins et du foie, tels que des vomissements, de la léthargie, une perte d'appétit, une évacuation accrue d'urine ou une augmentation de son ingestion d'eau), mais **il n'est pas mort** après avoir mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007.

Dépenses vétérinaires totales : _____ \$

3. _____ **Mon animal domestique a été malade** (c'est-à-dire qu'il a développé des symptômes de défaillance aiguë des reins et du foie, tels que des vomissements, de la léthargie, une perte d'appétit, une évacuation accrue d'urine ou une augmentation de son ingestion d'eau). Je l'ai fait traiter ou examiner par un vétérinaire et **mon animal est mort** après avoir mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007.

Dépenses vétérinaires totales : _____ \$

Afin d'être remboursé par le Fonds de règlement du montant maximal, veuillez joindre la preuve de vos dépenses vétérinaires et des traitements de l'animal, par exemple des factures de vétérinaire, des chèques payés, des reçus, des reçus ou des relevés de carte de crédit ou une déclaration de votre vétérinaire. Si vous n'avez aucun document à l'appui pour ces dépenses, vous devez fournir, à la Section V ci-dessous, les informations les concernant. Votre remboursement risque d'être limité par l'Administrateur des réclamations et sera sujet au maximum de 900\$ alloué pour les préjudices pécuniaires non documentés. Vous ne serez remboursé que pour les services vétérinaires en lien avec la consommation par votre animal des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007.

B. DÉCÈS

Si votre animal est mort après avoir mangé des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007, vous êtes admissible au remboursement des types de dépenses suivants – dans la mesure où ces dépenses sont raisonnables – et ce, en plus des autres préjudices pécuniaires :

1. AUTOPSIE

Total des dépenses : _____ \$

2. EUTHANASIE

Total des dépenses : _____ \$

3. INCINÉRATION

Total des dépenses : _____ \$

4. ENTERREMENT/SERVICE SPÉCIALISÉ (COMBINAISON D'EUTHANASIE ET D'INCINÉRATION)

Total des dépenses : _____ \$

Afin d'être remboursé par le Fonds de règlement du montant maximal, veuillez joindre la preuve de vos dépenses vétérinaires et des traitements de l'animal, par exemple des factures de vétérinaire, des dossiers de vétérinaire, des factures de cimetière d'animaux, des chèques payés, des reçus, des reçus ou des relevés de carte de crédit, une déclaration de votre vétérinaire ou d'une autre personne dispensant les services énumérés ci-dessus et pour lesquels vous désirez être remboursé. Si vous n'avez aucun document à l'appui pour ces dépenses, vous devez fournir, à la Section V ci-dessous, les informations les concernant. Votre remboursement risque d'être limité par l'Administrateur des réclamations et sera sujet au maximum de 900\$ alloué pour les préjudices pécuniaires non documentés.

5. REMBOURSEMENT DU COÛT DE L'ANIMAL DOMESTIQUE

Si votre animal domestique est mort et que vous avez acheté un nouvel animal **avant le 22 mai 2008**, vous pouvez être remboursé pour (i) le coût ou la juste valeur marchande de l'animal mort (du montant le plus élevé des deux) OU (ii) le coût raisonnable d'un nouvel animal domestique. Vous devez choisir lequel de ces deux remboursements vous désirez.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPEL LE OU APRÈS LE 16 MARS 2007

Vous avez également droit à un remboursement du coût d'achat des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007 pour lesquels vous n'avez pas encore été remboursé, et qui n'ont été ni retournés ni échangés.

Coût total des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007 non remboursés : _____ \$.

Pour récupérer du Fonds de règlement le montant maximal qui vous est alloué pour le remboursement des produits alimentaires ayant fait l'objet d'un rappel le ou après le 16 mars 2007, veuillez joindre les documents à l'appui de votre achat. Les preuves acceptées peuvent être des reçus, des chèques payés, des relevés de carte de crédit, des copies d'étiquette de produit et d'autres documents faisant état de l'achat ou démontrant le montant déboursé. Si vous ne présentez aucun document à l'appui pour ces montants, vous devez fournir, à la Section V ci-dessous, les informations les concernant. Le montant récupéré risque d'être limité par l'Administrateur des réclamations.

DATE D'ACHAT (Liste chronologique) (Jour/Mois/Année)	LIEU DE L'ACHAT	PRODUIT ACHETÉ	NOMBRE DE BOÎTES, POCHES OU SACS ACHETÉS	COÛT TOTAL
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$
□□/□□/□□	Magasin _____ Ville _____ Province _____	Marque _____ Style _____	Nombre _____ Quantité _____ Type _____	_____ \$

(Ajoutez des pages supplémentaires au besoin)

*Dans l'affaire du litige relativement au rappel des
produits alimentaires pour animaux domestiques*
Administrateur des réclamations
c/o Heffler, Radetich & Saitta, SENCRL
C.P. 890
Philadelphie, PA 19105-0890
USA

FIRST CLASS MAIL
U.S. POSTAGE
PAID
PERMIT NO. 2323
PHILADELPHIA, PA

COURRIER PRIORITAIRE

PRIÈRE DE FAIRE SUIVRE – AVIS LÉGAL IMPORTANT

**Veillez télécopier, envoyer par courriel (en .pdf) ou poster votre formulaire de
réclamation dûment complété ainsi que les documents requis à l'adresse suivante :**

Règlement dans l'affaire du litige relativement au rappel des produits alimentaires pour animaux domestiques

Administrateur des réclamations
c/o Heffler, Radetich & Saitta, SENCRL
C.P. 890

Philadelphie, PA 19105-0890
Claims@petfoodsettlement.com

Fax : 215-320-2004

Si vous souhaitez recevoir la confirmation de la réception de votre formulaire de réclamation, vous pouvez l'envoyer par courrier recommandé en demandant un avis de réception. Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur des réclamations au numéro ci-dessous.

Des copies additionnelles de l'Avis complet et du formulaire de réclamation sont disponibles au www.petfoodsettlement.com. Si vous avez des questions concernant l'Avis complet et le formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1-800-392-7785 ou visitez le www.petfoodsettlement.com.